

Bruxelles, le 03 juillet 2023

Avis 2023/07

Avis relatif au projet d'arrêté modifiant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil - projet d'arrêté portant approbation de l'avenant n° 3 au contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance 2021-2025

Le Conseil d'avis a été sollicité par la Ministre Linard suite à l'adoption en première lecture le 15 juin dernier du projet d'arrêté précité.

Dans sa demande, le Gouvernement souhaitait que le Conseil se prononce en priorité sur les éléments suivants :

- le poids administratif du dispositif éco-crèche ;
- les modalités privilégiées pour l'éveil culturel, en particulier sur le financement de l'emploi ;
- l'opportunité d'autoriser de nouveaux co-accueils ou d'autres formes de milieu d'accueil de petite taille dans le paysage de l'accueil de la petite enfance.

Tout d'abord le Conseil d'avis s'étonne de l'opportunité évoquée « *d'autoriser de nouveaux co-accueil ou d'autres formes d'accueil de petite taille...* ». L'enjeu pour nous étant de poursuivre la réforme Accueil Petite Enfance tout en garantissant un cadre d'extinction adéquat aux milieux d'accueil qui ne s'y retrouveraient pas.

- Par rapport aux éco-crèche :

Art 1 et 7-9-10 : le financement par place peut être intéressant car il bénéficie à tous les milieux d'accueil (ici, ce compris les accueillantes indépendantes). Le Conseil d'avis s'interroge néanmoins sur la pérennité de ce subside de 125 euros et sur les modalités de suivi de l'administration pour s'assurer de la bonne mise en pratique du dispositif. En clair, au regard du faible montant budgétaire en jeu, que faire si une structure ne remplit pas (ou plus) les conditions requises pour l'octroi du subside ? et quelles seraient les modalités de contrôle mise en place pour s'assurer qu'une structure respecte les conditions minimales ? Certaines balises devraient dès lors être émises sur l'utilisation de la subvention. Et comment s'assurer aussi que les structures ne privilégient pas de 'petits' objectifs leur assurant un subside pérenne plutôt que de cibler des objectifs plus ambitieux et donc plus difficiles à atteindre..? in fine, ce dispositif éco crèche risque d'être mis en avant par certaines structures pour attirer des parents. Ceci sans disposer de label mais cela équivaldrait, dans les faits, à une forme de publicité mensongère...

L'octroi de ce subside ajoutera en outre une lourdeur administrative conséquente pour les milieux d'accueil et il conviendrait dès lors d'assouplir le procédé en mettant la transition écologique et certaines actions concrètes dans le bilan de fonctionnement.

Demander à chaque opérateur un diagnostic, un plan d'action sur du long terme, une charte dans le projet d'accueil représente une charge administrative assez lourde. Il serait préférable de définir un modèle de charte unique pour l'ensemble du secteur de l'enfance (écrit par l'ONE) ou bien d'ajouter un article spécifique sur la transition écologique dans le Code de qualité de l'accueil (qui s'applique à tous).

Art 2 et 6 : Imposer la gratuité pour la période de familiarisation pose question. Sur base de quelle évaluation est-elle décidée et quels ont été les retours des MA à ce sujet ? Ces derniers semblent satisfaits de l'ancienne mesure. Vu les exigences de l'ONE relatives à la familiarisation et l'importance de celles-ci pour les enfants et la continuité de l'accueil, le Conseil d'avis plaide pour que la législation ne soit pas modifiée.

Art 3 : La suppression de la balise du nombre de membres du personnel dans le PO va poser des problèmes de gouvernance sur le terrain. En effet, dans une asbl, il serait donc possible que le personnel soit à la fois travailleur et employeur (car son propre CA)... ce n'est pas une demande du secteur... une personne tierce (au minimum) est indispensable.

Art 4 : Diplômes de direction de Milieux d'accueil : l'ouverture au poste de direction de MA à tout bachelier + 5 ans d'expérience dans une institution de soins, santé ou éducation mériterait davantage de réflexion. Le chantier sur les formations s'est clôturé et cette question n'a pas été débattue entre les différents acteurs. Sur ce sujet, quelle est la position de l'ONE ?

Art 6 : La priorité pour les familles monoparentales existe déjà dans la réglementation (priorités sociales). Le Conseil d'avis s'étonne dès lors de la pertinence d'une modification de la réglementation. Mettre le focus sur une des possibilités de priorité sociale risque d'être mal perçu sur le terrain car cela stigmatiserait certains publics. La notion de familles monoparentales n'est pas communément comprise et interprétée sur le terrain... Il convient dès lors de clarifier cette notion en informant et en accompagnant les milieux d'accueil via p.e une circulaire ONE qui définirait ce qu'est une priorité sociale.

- Par rapport à l'éveil culturel :

L'éveil culturel est un levier pour l'accessibilité... pour autant que la « base » et les fondamentaux soient prévus : taux d'encadrement (pour ne pas être constamment en sous-effectif), stabilité financière, possibilité de faire des réunions d'équipe, d'aller en formation...

Ce projet risque d'être très mal perçu auprès du secteur. Financer des mesures culturelles, avec des budgets ONE, tout en tenant un discours mettant en avant « *qu'il n'y a pas de budget pour le 1,5/7* » est tout à fait indéfendable. De même, financer du personnel supplémentaire pour mettre en place des pratiques d'éveil culturel, n'a pas de sens si le personnel est déjà aujourd'hui en sous-effectif. Avoir dans le milieu d'accueil un « référent mi-temps » juste pour l'éveil culturel, quand aujourd'hui il n'y a pas assez de bras et de temps pour offrir un accueil de qualité, quand certains PO n'ont toujours pas de poste de direction, ni de financement pour du personnel logistique et d'entretien, ni des frais de fonctionnement, va être dénoncé par l'ensemble des partenaires... Introduire une puéricultrice « culturelle » au sein d'une équipe débordée aux caractéristiques précitées, ne peut que déstructurer le travail. Le Conseil d'avis refuse par ailleurs que ce mi-temps « par appel à projet » puisse constituer une forme détournée de subventionnement pour les milieux d'accueil non subventionnés.

En l'état, même si le Conseil d'avis rejoint les objectifs d'accessibilité, ce dossier ne semble pas abouti tant il pose des questions opérationnelles (place des parents dans les moments d'activités, exigences en terme de prophylaxie, normes d'encadrement,...).

Art 11 : Prime de fin d'année et pécule de vacances pour les accueillantes conventionnées : c'est une demande de la Plateforme avec peu d'impact budgétaire.

Art 12 : La liste des accueillant.e.s conventionné.e.s ne souhaitant pas entrer dans le statut est pertinente et un accompagnement de ces personnes sera intéressant. C'est aussi un des accords pris avec la Plateforme.

Art 13 : L'augmentation du nombre de places vers un multiple de 7 supérieur pour ceux qui ne l'ont pas encore fait est intéressant pour créer de nouvelles places. Néanmoins, il était prévu une

assimilation (et un financement depuis le 1/1/22 !) même si le PO ne pouvait pas ouvrir de nouvelles places, il faut donc aussi financer ces cas-là.